

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – POUR UNE DUREE DE 2 ANS**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire le contrat de maintenance de l'éclairage public ;

Vu la proposition de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (3 zone porte d'Estaires – Route d'Estaires – 59480 LA BASSEE) le renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public, pour la période du 01 novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2027, pour les montants indiqués dans la grille tarifaire jointe.

ARTICLE 2 : Que la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 08 janvier 2026

DEC2026_001



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ